

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 6 OCTOBRE 2008  
~~~~~

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE VENDEMIAN - Plan de financement

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 octobre 2008, à Gignac, au siège de la Communauté de communes.

Sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient Présents : M. VILLARET Louis - M. JOVER Jean-Marcel - M. DONNADIEU Jacques - M. CARCELLER Claude - M. SAINTPIERRE Michel - Mme CONSTANT Agnès - M. BONNAFOUS Claude - M. BERTOLINI Jean-Pierre - M. RUIZ Jean-François - M. DOUYSET Bernard - Mme BEDES Marie-Claude - M. CABLAT David - M. CADARS Cyrille - M. CADILHAC Jean-François - M. CAUMEIL Bernard - M. CORBEAU Eric - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. DELIEUZE Pascal -- Mme DELONCA Hélène - M. DURET Jean-Pierre - M. FABRE Jean - M. GABAUDAN Jean-Pierre - Mme GALVEZ Fabienne - M. GREZES Frédéric - M. JEREZ Bernard - M. LASSALVY Christian - M. LECOMTE Olivier - M. MARC Jean-Claude - M. PECHIN Jean-Pierre -- M. PIERRUGUES Georges - M. RODIER Bruno - M. TREMOULET Bernard - M. TOURET Jean-Louis - M. VAN-RUYSKENSVELDE Jean-Pierre - M. YVANEZ André - Mme VAILHE-SIBERTIN-BLANC Marie-Agnès - M. VENTURE Jean-Pierre - M. ALEGRE Richard - M. TARISSE Jean-Marie - M. DELIEUZE Pascal - M. MACHETTEL Philippe
M. GALABRUN Jacky donne pouvoir à M. VILLARET Louis - Mme DEJEAN Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LASSALVY Christian

Absents ou excusés : Mme BARRAL Hélène -- M. CABELLO Gérard - Mme COMBES Caroline - M. DEJEAN Maurice - Mme DEJEAN Anne-Marie - M. REQUIRAND Daniel - M. PALOC Eric - Mme CALVIGNAC Brigitte - Mme CONTRERAS Sylvie - M. POUJOL Robert - M. SIDERIS André - M. LAMONT Didier - M. GASTAN François - M. GALABRUN Jacky - M. HENRY Marc - M. SIEGEL Robert -

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 13 mars 2006 définissant les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vendémian du 4 octobre 2007 confiant un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2007 acceptant le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 23 octobre 2007,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 570 000 € HT (508 500 € HT de travaux, 61 500 € HT d'étude de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires) ;

Considérant que dans le cadre de différents programmes, il est proposé de solliciter le Conseil Général de l'Hérault, au titre des amendes de polices, le Conseil Régional Languedoc - Roussillon au titre du Plan Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, l'Etat au titre du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces, et enfin l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de la lutte contre les pollutions domestiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant

Commune de VENDEMIAN			Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		
AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE					
DEPENSES TRAVERSE			RECETTES TRAVERSE		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
MAITRISE D'ŒUVRE ET HONORAIRES DIVERS	61 500,00 €	11%	CG34 - Amende de polices	196 946,25 €	35%
TRAVAUX	508 045,00 €	89%	Région	142 386,25 €	25%
			FISAC	56 954,50 €	10%
			Syndicat	26 000,00 €	5%
			Agence de l'eau	8 220,00 €	1%
			PART FINANCEURS	430 507,00 €	76%
			PART COMMUNAL	139 038,00 €	24%
TOTAL HT	569 545,00 €	100%	TOTAL HT	569 545,00 €	100,00%
TOTAL TTC	681 175,82 €		TOTAL TTC	681 175,82 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 404 500 € H.T., soit 76 % du montant total de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 90 le 22 octobre
 Publication le 22 octobre
 Notification le 22 octobre
 DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le 22 octobre
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

